

Direction
N/Réf.: DIR-MM/ET

DECISION N° 2026 – 83

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 330-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu la loi du 2016-1321 du 7 Octobre 2016 pour une réplique numérique,
Vu l'accord de l'Intéressée,

D E C I D E

Article 1:

Mme Sandrine MONDIERE, Directrice des soins, de la qualité et de la relation avec les usagers est désignée en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Cette activité s'inscrit dans le cadre des relations entre le Public et l'Administration Hospitalière.

Article 2 :

Placée sous la responsabilité du Directeur de l'Etablissement, Mme Sandrine MONDIERE, exerce cette mission, décrite à l'article R 330-4 du code des relations entre le Public et l'Administration, en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle permet de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques adressées par le public et d'assurer une liaison entre l'Hôpital et la CADA.

A ce titre, Mme Sandrine MONDIERE reçoit délégation de signature pour prendre la décision d'acceptation ou de refus de communication des documents demandés.

Article 3 :

La présente décision est accessible sur les sites internet de l'Etablissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Montélimar, le 15 janvier 2026,

Le Directeur,
M. Mathieu MONIER



Destinataires :

- Président de la C.M.E. & Membres de l'Equipe de Direction,
- Intéressée,
- Registre des Décisions.